

ALGERIE



Procédure d'exportation en France

Documents à fournir au transitaire pour le dédouanement :

La liste de colisage avec le nombre de colis

Le certificat de don avec :

La valeur des marchandises

Le poids

Le volume

S'il s'agit d'un véhicule :

Une carte grise d'exportation

Contact

Ambassade d'Algérie en France

50 rue de Lisbonne – 75008 PARIS

Tél. : 01 53 93 20 20

Fax : 01 42 25 10 25

Courriel : chancellerie@amb-algerie.fr

Site internet : <http://www.amb-algerie.fr>

Direction Générale des Douanes

19 rue du docteur Saâdane – ALGER

Tél : (+213) 21 72 59 59

Fax : (+213) 21 72 59 75

Courriel : directeurg@douane.gov.dz

Ministère des finances :

Place du Pérou, immeuble Maurétania

ALGER

Tél : +213 (0) 21 71 13 66

Fax : +213 (0) 21 73 64 50

Fiche proposée par



Mission Air
La logistique solidaire

Président

P. Lespect

Directeur

L. Keuchkerian

114 Avenue du Taillan Médoc

33320 Eysines (Gironde)

Tél. 05 56 28 84 50

Fax : 05 56 28 72 66

contact@mission-air.com

www.mission-air.com

Les exonérations sont prévues par le code des douanes, art. 213 :

"Le ministre des finances peut accorder la franchise pour des marchandises contenues dans les envois destinés aux organismes de solidarité ou à caractère humanitaire agréés en Algérie."

À l'entrée du matériel dans le pays, la déclaration en douane est établie par le commissionnaire et remplie par le bureau des douanes.

Elle doit être accompagnée de plusieurs documents :

- Un certificat de marchandises établi par le donneur pour le bénéficiaire et qui contient une liste détaillée des marchandises données.
- Un document de transport établi au nom du bénéficiaire, mentionnant aussi le consignataire.
- Un document portant la promesse d'un représentant de l'organisation bénéficiaire de garder les marchandises pour le but prévu, et de les noter dans le compte-rendu d'inventaire.

Les biens doivent porter les indications suivantes :

- Le type et la marque du produit
- Le nom et l'adresse du donateur et le type d'institution si nécessaire
- Le nom et l'adresse du bénéficiaire et le type d'institution si nécessaire
- Les dates d'expiration des produits périssables

Procédure de dédouanement

Avant le dépôt de la déclaration en douane toute la marchandise est soumise impérativement aux opérations de conduite, présentation et mise en douane.

La déclaration doit être déposée au bureau des douanes territorialement compétent dans un délai de 21 jours à compter de la date d'enregistrement du document ayant autorisé le déchargement de la marchandise.

Après enregistrement de la déclaration en détail, les agents des douanes procèdent, s'ils le jugent utile, à la vérification de tout ou partie des marchandises déclarées.

L'autorisation d'enlèvement des marchandises ne peut être donnée par l'administration des douanes qu'après que les droits et taxes dus aient été préalablement payés. Dès l'obtention de la mainlevée, le déclarant doit, dans les 15 jours qui suivent, procéder à leur enlèvement.

L'accomplissement de toutes les formalités nécessite un minimum de 16 jours et une moyenne de 30 jours.

Articles prohibés

Tout produit contraire à l'ordre public (armes, drogue)

Véhicules d'occasion

Matériel de travaux publics